



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
notamment les articles L. 752-5 à L. 752-12 et L. 753-7 à L. 753-12 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 777-2 et
L. 777-3 ainsi que les articles R. 776-1 à R. 776-28, R. 777-2 à R. 777-2-6, R. 777-3-8 et
R. 777-3-9 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, M. Arnaud MARCHAND, M. Michel BONNEU, M. Benoît BLONDEL, M. Pierre MARTINEZ, Mme Mireille PILLAIS, Mme Céline ABSOLON, Mme Cécile SILVANI et Mme Valérie CREANTOR sont désignés pour juger des litiges comportant des conclusions à fin de suspension prévues aux articles L. 752-7 à L. 753-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers.

Fait à Caen, le 2 janvier 2024.

H. ROULAND-BOYER